

# ECOLE EUROPEENNE DE DROIT (ESL)

## STATUTS

- vu les statuts de l'École Européenne de Droit voté par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2014 ;
- vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 5 décembre 2017 ;
- vu la décision du Conseil d'Administration en date du 13 février 2018.

### 1. IDENTIFICATION

L'École Européenne de Droit (ESL : European School of Law) est une école rattachée à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université Toulouse Capitole. Elle dispose d'un centre de responsabilité budgétaire.

L'ESL regroupe des formations à dimension internationale : 1°) les doubles formations ; 2°) les doubles diplômes 3°) les formations en langue anglaise, ainsi que 4°) les modules européens d'enseignement Jean Monnet. Toute nouvelle double formation, tout nouveau double diplôme, tout diplôme enseigné en langue étrangère ou tout nouveau module d'enseignement Jean Monnet est intégré dans l'ESL.

L'ESL assure le volet formation du programme du Centre d'Excellence Jean Monnet, dont elle constitue une des deux composantes avec l'Institut de recherche en droit européen, international et comparé (IRDEIC) qui assure le volet Recherche du programme du Centre d'excellence.

Elle délivre par ailleurs un diplôme d'Université dont l'accès est conditionné par l'inscription dans une des formations rattachée à l'École et dont l'obtention exige le suivi d'un tronc commun d'enseignements transversaux et d'activités. Le diplôme est délivré à l'issue de l'obtention d'un Master 2.



## 2. MISSION

En conformité avec les exigences académiques françaises et européennes, l'ESL œuvre à l'approfondissement de la culture juridique européenne et internationale auprès d'étudiants que le bilinguisme et le double cursus prédisposent à des carrières non exclusivement nationales. Elle a pour mission de contribuer au rayonnement international de la Faculté de Droit et de Science Politique et de l'Université Toulouse Capitole, en développant et en renforçant des partenariats avec les universités étrangères.

## 3. STRUCTURE

Les organes statutaires de l'ESL sont :

### 3.1. Le Directeur

Les candidatures aux fonctions de directeur de l'ESL sont examinées par le Comité d'Orientation Stratégique (COS). Le directeur de l'ESL est nommé par le Président de l'université, sur proposition du Comité d'Orientation Stratégique et avis du conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique après appel à candidatures. Il est nommé pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois. Le renouvellement du Directeur se fait selon la même procédure.

Le directeur fixe la politique de l'ESL en conformité avec les orientations stratégiques proposées par le COS. Il définit les politiques de formation et de recherche de l'ESL qu'il soumet pour avis et approbation aux instances compétentes de l'Université.

Il propose au Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique les responsables des formations relevant de l'ESL.

Si nécessaire, le directeur de l'ESL peut proposer au Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique, un directeur adjoint. Celui-ci est nommé par le Président de l'Université.

### 3.2. Le comité d'orientation stratégique (COS)

Il est composé de 17 personnes :

- 3 membres de droit : le Président de l'Université, le Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique et le coordonnateur du Centre d'Excellence Jean Monnet (CEJM) de l'Université Toulouse Capitole ;
- 14 membres nommés, à raison de leur expérience et de leur connaissance de la pratique du droit.

Pour sa première constitution, les membres sont désignés par le Président de l'Université. Ils sont nommés pour six ans et sont renouvelables par moitié tous les trois ans. Les nouveaux membres seront nommés par le président sur proposition du COS.

Le Président du COS est élu parmi les membres nommés à l'exclusion des membres de droit pour une période de trois ans renouvelable.



Le COS participe à la détermination de la stratégie de développement, fait des propositions au directeur de l'ESL et au Président de l'Université.

Le COS se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour est défini par son Président en liaison avec le Directeur de l'ESL.

### 3.3. Le Responsable Recherche

Il est désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'ESL.

En liaison avec les universités partenaires, le Centre d'excellence Jean Monnet et les centres de recherches de l'Université Toulouse Capitole, il assure le développement de la recherche doctorale de l'école, dans le respect des orientations stratégiques définies par le COS. Il aide notamment le directeur à organiser les ateliers doctoraux annuels.

### 3.4. Le Secrétaire Général

Il est recruté après appel à candidature sur avis conforme du directeur de l'ESL selon les modalités habituelles de recrutement.

Il est le responsable administratif de l'École. En étroite collaboration avec le Directeur, il assure le fonctionnement et le développement de l'École.

## **4. MODALITES DE VOTE AU SEIN DU COS**

4.1. Sauf s'il en est disposé autrement par les présents statuts, les votes se font à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

4.2. Au sein du COS, les membres de droit n'ont qu'une voix consultative.

### 4.3. Renouvellement du COS

Pour le renouvellement du COS, le vote se fait à la majorité simple des membres nommés.

### 4.4. Proposition du nom du directeur

Le nom du directeur de l'école est proposé par les membres nommés du COS votant à la majorité des 3/5èmes des suffrages exprimés. Son renouvellement suit la même procédure.

## **5. MODIFICATIONS DES STATUTS**

Le directeur de l'ESL transmet le projet de modification au Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique pour avis puis pour approbation au Conseil d'Administration de l'Université.